

Département
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT-NAZAIRE 2

Commune
TRIGNAC

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

OBJET

**Sécurisation du trottoir
devant le numéro 39 de la rue
Baptiste Marcet par la pose
d'un barriérage**

Le Maire de la commune de Trignac (Loire- Atlantique),

Vu le L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1 concernant la prévention des accidents, la sécurité et la commodité de passage dans les rues,

Considérant qu'il a été constaté qu'il y a un risque de chute d'éléments de toiture ou d'enduit de façade sur le domaine public devant une bâtisse où les piétons peuvent circuler,

Considérant que ce risque de chute peut représenter un danger pour la sécurité des passants, celui-ci pouvant occasionner des blessures,

Considérant que l'habitation n'est pas encore occupée par les propriétaires ou des locataires,

Considérant que le propriétaire actuel vient juste d'acquérir le bien et qu'il souhaite faire des travaux de sécurisation dans un délai relativement court, il a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : SECURISATION DU DOMAINE PUBLIC:

Sur la totalité du trottoir et sur l'ensemble de la longueur de la façade de l'habitation située 39 rue Baptiste Marcet, il a lieu d'installer une zone d'exclusion de passage pour les piétons. Celle-ci sera délimitée par un barriérage installé par les services techniques de la ville de Trignac. Il restera en place jusqu'au 31 août inclus.

Article 2^{ème} : EXECUTION:

La Direction Générale des services de la Ville, la Direction Générale des Services Techniques de la Ville, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trignac le 20 juin 2023

Le Maire,
Claude AUFORT



Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.